



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2025-137 : Portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier MICHÉ,
2^e adjoint au Maire.**

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'élection du maire, des maires délégués et des adjoints de la commune de La Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire son pouvoir dans certains domaines ;

Vu la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et son décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant l'arrêté n°2023-060 du 3 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier MICHÉ en qualité de 2^e adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la prévention des risques et de la police municipale ;

Considérant que pour permettre la continuité et l'efficacité du service public il y a lieu de subdéléguer la signature de l'action en justice à Monsieur Xavier MICHÉ en qualité de 2^e adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la prévention des risques et de la police municipale ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023-060 du 3 mars 2023 est abrogé.

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Xavier MICHÉ est délégué dans les fonctions relevant des domaines suivants : la sécurité, la prévention des risques et la police municipale.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Organisation et animation des réunions et commissions de ses domaines délégués,

Date de publication:

- Suivi et pilotage des projets de ses domaines délégués, relations avec les porteurs de projets publics ou privés de ses domaines délégués,
- Pilotage politique des services dédiés à ses fonctions,
- Organisation de la sécurité des domaines skiables et activités de loisir en montagne sur l'ensemble du territoire,

- Chargé des questions de sécurité civile, notamment en sa qualité de correspondant incendie et secours, en application de l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette délégation entraîne délégation de signature des courriers et arrêtés dans les domaines délégués, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, à l'exception de ceux engageant financièrement la Commune.

Dans ce cas, la signature par Monsieur Xavier MICHÉ des courriers ou arrêtés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 :

Subdélégation de signature permettant l'action en justice est donnée à Monsieur Xavier MICHÉ.

Article 4 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} Maire-adjoint, signature des documents relevant des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Article 5 :

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime et à Monsieur le Trésorier de Moutiers.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14/04/2025

Notifié à le

Le maire,
Jean-Luc BOCH

